



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 21 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2014029-0001 - ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE ET REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION TERRESTRE SUR LA COMMUNE DE MALLEMORT EN RAISON D'UNE DECOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF SUR LES RIVES DE LA DURANCE A ..... 1 MERINDOL (VAUCLUSE)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014029-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet**

**le 29 Janvier 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN  
PERIMETRE DE SECURITE ET  
REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION TERRESTRE SUR LA  
COMMUNE DE MALLEMORT EN  
RAISON D'UNE DECOUVERTE D'UN  
ENGIN EXPLOSIF SUR LES RIVES DE LA  
DURANCE A MERINDOL (VAUCLUSE)

0 0 0 0 2 4



29 JAN. 2014

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**  
**SERVICE INTERMINISTERIEL**  
**REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES**  
**ET ECONOMIQUES DE DEFENSE**  
**ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE**

**Portant prescription d'un périmètre de sécurité et réglementation temporaire de la circulation terrestre sur la commune de MALLEMORT en raison de la découverte d'un engin explosif sur les rives de la Durance à Mérindol (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches du Rhône**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code des transports;
- VU le Code de la Défense ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de Vaucluse du 29 janvier 2014,

**Considérant qu'un engin explosif de la dernière guerre a été découvert sur les rives de la Durance à Mérindol (84),**

**Considérant qu'il est nécessaire de prescrire un périmètre de sécurité en vue de l'évacuation de la population exposée et l'interruption de toute circulation routière et piétonne dans l'attente de la neutralisation et de l'enlèvement de l'engin;**

**Considérant que le périmètre de sécurité impacte une partie du territoire de la commune de Mallemort dans le département des Bouches-du-Rhône ;**

**Considérant la nécessité absolue de procéder rapidement à l'opération de débombage pour des raisons de sécurité ,**

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'opération de débombage est fixée au jeudi 30 janvier 2014 à partir de 8 heures.

**Article 2 :**

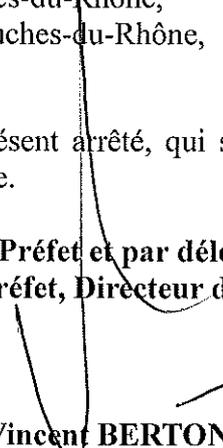
Les modalités de l'opération sont précisées dans l'arrêté de M. le Préfet de Vaucluse en date du 29 janvier 2014 sus-visé,

**Article 3:**

le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,  
le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
le Chef du centre de déminage de Marseille Provence,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,  
le Directeur Départemental des services Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône,  
le Maire de Mallemort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

  
**Vincent BERTON**

# CONSIGNES D'EVACUATION PREVENTIVE LE JEUDI 30 JANVIER 2014

Une bombe américaine de 500 kg comportant 300kg de matière explosive a été découverte sur les bords de la Durance sur la commune de Mérindol.

Son élimination nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de procéder à sa neutralisation. Ce périmètre impacte une partie de la commune de Mallemort.

Le Préfet a décidé d'établir un **périmètre de sécurité le jeudi 30 janvier 2014 qui comprend une zone d'exclusion (périmètre de 800 m)**

**Votre domicile ou lieu de travail est DANS LA ZONE D'EVACUATION.**

**Il est demandé à la population résidant ou travaillant à l'intérieur de cette zone:**

- D'évacuer cette zone (domiciles et lieux de travail) à partir de 07h00 le jeudi 30 janvier 2014. **Personne ne doit se trouver dans la zone d'évacuation à 08h00 (bâtiments et voie publique).**
- De ne pas réintégrer le périmètre de sécurité avant d'en avoir été préalablement autorisé par la Préfecture qui communiquera sur l'avancement et la fin de l'opération. Des informations pourront vous être communiquées par la mairie de Mallemort.

**En dehors de ce périmètre l'opération ne présente aucun danger pour la population.**